

Paris, le 22 janvier 2020

---

## Communiqué de presse

---

### Le regroupement familial sous l'état d'urgence sanitaire : la Défenseure des droits se félicite d'une décision qui va dans le sens de ses observations devant le Conseil d'Etat

La Défenseure des droits, Claire Hédon, prend bonne note de la [décision prise hier par le juge des référés du Conseil d'Etat](#) de suspendre la mise en œuvre des instructions gouvernementales tendant à interrompre, dans le contexte de la crise sanitaire, la délivrance de visas aux ressortissants étrangers bénéficiaires de procédures de rapprochement familial.

Au cours des derniers mois, la Défenseure des droits a reçu plus d'une centaine de réclamations de ressortissants étrangers dont le droit à venir s'installer en France dans le cadre de procédures de regroupement familial – ou pour les membres de familles de réfugiés, de réunification familiale – n'était pas contesté, mais qui pourtant se trouvaient dans l'impossibilité de rejoindre leur famille en France, les autorités consulaires estimant au regard des instructions gouvernementales prises, que leur situation n'entraînait pas dans le champ des voyages essentiels autorisés à titre dérogatoire et qu'il n'y avait donc pas lieu de leur délivrer de visas.

Par décision [n°2020-193](#) du 17 décembre 2020, la Défenseure des droits a décidé de présenter des observations devant le juge des référés du Conseil d'Etat, saisi de requêtes tendant à ce qu'il soit procédé à la suspension de la décision du Premier ministre et des ministres de l'Europe et des affaires étrangères et de l'intérieur de refuser d'examiner les demandes de visa au titre de la réunification familiale et du regroupement familial dans les pays considérés comme zone de circulation du SRAS COVID2.

Alors que l'épidémie mondiale de COVID-19 demeure non maîtrisée à ce jour, le choix de suspendre, de façon générale et sans limitation dans le temps, la délivrance de visas à tous les bénéficiaires de procédures de rapprochement familial apparaissait à la Défenseure des droits disproportionné au regard des objectifs de santé publique

poursuivis et de nature à porter une atteinte grave au droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à celui des réfugiés à bénéficier de la réunification familiale, tous deux fortement protégés par le droit interne et international. Les instructions gouvernementales apparaissaient également contraires à l'intérêt supérieur des enfants, très souvent concernés. Eu égard aux droits fondamentaux en cause, la différence de traitement entre étrangers créée par les instructions gouvernementales apparaissait ainsi non justifiée, tandis que le risque contentieux résultant des choix opérés en créait de nouvelles.

L'ordonnance rendue par le juge des référés du Conseil d'Etat confirme que les restrictions à l'entrée sur le territoire français décidées par le gouvernement sans dérogations pour les bénéficiaires des procédures de rapprochement familial portent une atteinte disproportionnée au droit à la vie familiale normale et à l'intérêt supérieur de l'enfant. La Défenseure des droits prend acte avec satisfaction de cette décision et souhaite que les autorités compétentes en tirent au plus vite les conséquences pour permettre l'installation effective en France, auprès de leur famille, des centaines d'étrangers bénéficiaires de procédures de rapprochement familial.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

#### Contacts presse

---

Bénédicte Brissart  
Conseillère presse et communication  
[benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr](mailto:benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

---

Laetitia Got  
Chargée de la mission presse  
[laetitia.got@defenseurdesdroits.fr](mailto:laetitia.got@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46